

29 mai 2020

Chère Sous-Secrétaire générale Connors,

Aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, nous, le Bureau des avocats internationaux (BAI) et l'*Institute for Justice and Democracy in Haiti* (IJDH), écrivons pour exprimer nos préoccupations concernant les impacts souvent négligés des missions de maintien de la paix des Nations Unies sur les droits de l'homme, vu à travers l'expérience vécue des personnes représentées par BAI en Haïti. En tant qu'avocats représentant les mères d'enfants engendrés et abandonnés par les Casques bleus de l'ONU, dans les procédures judiciaires haïtiennes pour pension alimentaire pour enfants, nous écrivons pour exprimer nos préoccupations que près de trois ans après le dépôt de ces affaires, le non-respect par l'ONU (a) de la non-applicabilité d'immunité fonctionnelle directement aux tribunaux haïtiens conformément à l'article 52 de l'Accord sur le statut des forces (SOFA) et (b) de reconnaître que ces affaires impliquent des droits, des procédures et des obligations juridiques, empêche l'accès à la justice pour nos clients.

Madame Connors, nous vous contactons car, en votre qualité de défenseur des droits des victimes des Nations Unies, vous êtes responsable du renforcement des réponses institutionnelles aux violences et abus sexuels commis par les Casques bleus et d'autres membres du personnel. Comme détaillé dans cette lettre, nous demandons à l'ONU de certifier l'application de l'immunité fonctionnelle aux demandes de pension alimentaire pour enfants contre les Casques bleus actuellement en instance devant les tribunaux haïtiens, afin d'honorer les droits légaux des victimes en Haïti.

La <u>politique</u> établie par les Nations Unies concernant les demandes de paternité et les pensions alimentaires pour enfants consiste à travailler avec les États membres pour faciliter la poursuite de ces demandes dans le cas du personnel en uniforme. En outre, le Secrétaire général a nommé une Défenseuse des droits des victimes à l'échelle du système pour veiller à ce que le système des Nations Unies fournisse une assistance tangible et durable aux victimes d'exploitation sexuelle. Le <u>mandat</u> de la Défenseuses des droits des victimes est d'aider à garantir que « la législation locale soit pleinement appliquée, notamment en ce qui concerne les voies de droit pour les victimes ».



Depuis 2016, en sa qualité de représentant légal des victimes, BAI a sollicité à plusieurs reprises des informations et la coopération des Nations Unies pour permettre le traitement de ces plaintes. Surtout, il a été demandé que l'ONU certifie aux tribunaux haïtiens concernés, conformément à l'article 52 de l'Accord sur le statut des forces (SOFA) entre l'ONU et le gouvernement d'Haïti, que l'immunité fonctionnelle ne s'applique pas dans les cas. Nous réitérons ces demandes, soumises aux Nations Unies en août 2016 et décembre 2017 dans des notifications juridiques officielles, et à nouveau par écrit et oralement dans le cadre des rencontres avec la Défenseuses des droits des victimes en avril 2018 ; dans une lettre de suivi en janvier 2019 ; et puis lors d'une réunion en personne avec votre équipe en mai 2019. En tant que représentant légal, il a été porté à notre attention que le juge Frantz Elmorin, l'un des juges saisis des affaires, a également officiellement demandé à l'ONU de fournir ces informations en mai 2018.

Nous sommes obligés d'écrire à nouveau aujourd'hui car, à la connaissance de BAI en tant que représentant officiel de ces affaires de pensions alimentaires pour enfants en cours dans les tribunaux haïtiens, cette certification d'immunité n'a toujours pas été faite, bloquant effectivement l'accès à la justice pour nos clients.

L'absence notable de réponse à la demande répétée des représentants légaux des victimes concernant des questions essentielles aux réclamations de nos clients est révélatrice, ce qui inquiète la volonté plus large de l'ONU de reconnaître que ces affaires impliquent des droits, des procédures et des obligations juridiques, y compris des obligations de la part de l'ONU, plutôt que des questions de pratique discrétionnaire de l'ONU. Au lieu de cela, nous avons appris récemment que l'ONU a envoyé une note verbale au ministère haïtien des Affaires étrangères (MAE) en février 2018 qui certifie que les affaires BAI déposées devant les tribunaux haïtiens ne sont pas soumises à l'immunité fonctionnelle. En tant que tel, la question n'est toujours pas résolue au sein du système judiciaire haïtien.

Nous soulignons que le fait de ne pas tenir compte des demandes raisonnables d'avocats et de juges haïtiens travaillant à faire respecter les droits des victimes sape le système judiciaire haïtien. En outre, il est incompatible avec les engagements déclarés des Nations Unies en faveur de l'état de droit, de la régularité de la procédure et des droits de l'homme ainsi qu'avec le mandat de la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 52 requires that "[i]f any civil proceeding is instituted against a member of MINUSTAH before any court of Haiti, the Special Representative shall be notified immediately, and he or she *shall certify to the court* whether or not the proceeding is related to the official duties of such member." (emphasis added)



Défenseuse des droits des victimes d'assurer l'accès aux voies de recours pour les victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

L'impact des missions de maintien de la paix des Nations Unies sur les droits de l'homme est souvent ignoré. À ce jour, la réponse de l'ONU aux demandes de pension alimentaire pour enfants de nos clients a directement désavantagé les femmes et les enfants haïtiens touchés par l'exploitation et les abus sexuels. Par conséquent, nous appelons la Défenseuse des droits des victimes dans son mandat à garantir l'accès aux voies de recours pour les victimes d'exploitation et d'abus sexuels afin de garantir que, conformément à l'article 52 de l'Accord de statut des forces (SOFA), la certification des Nations Unies concernant l'immunité fonctionnelle est partagée de manière appropriée avec les tribunaux haïtiens et BAI comme le représentant légal des mères. Il est grand temps que l'ONU garantisse la justice et la responsabilité des victimes.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Mario Joseph, Av.

Avocat dirigeant

Bureau des Avocats Internationaux

Franciscka Lucien

Directeur Exécutif

Institute for Justice & Democracy in Haiti